

## Conseiller de Macron, le député Solère est suspecté d'avoir détourné 167 000 euros d'argent public

PAR ANTTON ROUGET  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 16 MARS 2021



Thierry Solère à Matignon, le 25 novembre 2019. © Thomas SAMSON / AFP

Déjà mis en examen pour fraude fiscale et trafic d'influence, le député des Hauts-de-Seine est désormais suspecté d'avoir détourné 167000 euros de frais de mandat pour des dépenses sans lien avec son activité parlementaire, selon des informations de Mediapart.

L'enquête judiciaire qui vise le député Thierry Solère ne cesse de s'étoffer au fil des mois. Le parlementaire LREM des Hauts-de-Seine, qui vient d'être promu à l'Élysée, est déjà mis en examen pour sept délits présumés, dont ceux de « fraude fiscale » et de « trafic d'influence passif », dans une enquête ouverte par le parquet de Nanterre et confiée à des juges d'instruction. **Alors que l' élu se défend et conteste la procédure**, voici qu'un nouveau front judiciaire se profile dangereusement.

Selon des informations de Mediapart, le parquet de Nanterre a pris, le 14 décembre 2020, un réquisitoire supplétif pour demander aux juges d'instruction chargés de l'affaire d'élargir le périmètre de leurs investigations et d'enquêter sur des faits présumés de « détournement de fonds publics par personne dépositaire de l'autorité publique », un délit **passible de dix ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million d'euros**.



Thierry Solère à Matignon, le 25 novembre 2019. © Thomas SAMSON / AFP

La justice suspecte en effet Thierry Solère d'avoir pioché, à partir de sa première élection à l'Assemblée nationale en 2012, dans son indemnité mensuelle représentative de frais de mandats (IRFM) pour engager des dépenses personnelles sans lien avec son activité parlementaire. Au total, l' élu est soupçonné, de 2012 à 2019, d'avoir ainsi utilisé 167000 euros d'argent public pour des dépenses de loisirs, les frais de scolarité de ses enfants, des primes hors enveloppe pour ses collaborateurs ou encore des retraits en liquide sans justificatifs.

Questionné par Mediapart, Thierry Solère conteste formellement tout mésusage de son enveloppe dédiée aux frais de mandat, abondée de 5373 euros par mois. « *Je vous confirme avoir utilisé l'indemnité conformément aux règles en vigueur* », explique-t-il, en indiquant toutefois avoir procédé, « *de manière unilatérale* » et « *sous l'angle de la déontologie* », « *au remboursement de quelques dépenses* ».

Le réquisitoire supplétif introduit par le parquet de Nanterre, dont l'AFP a révélé l'existence le 10 mars, s'inscrit dans le prolongement de trois années d'enquête du parquet national financier (PNF), qui avait été saisi de soupçons de détournements fin 2018, **ainsi que l'avait révélé Mediapart à l'époque**.

Cette première enquête faisait elle-même suite à un signalement, le 5 octobre 2018, de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), visant quinze parlementaires, dont Thierry Solère, ayant fait un usage potentiellement irrégulier de leurs indemnités de frais de mandat.

Après avoir étudié les variations de patrimoine des élus à la fin de la législature 2012-2017, puis analysé les mouvements bancaires sur leurs comptes dédiés à l'IRFM, les équipes de la HATVP avaient signalé à la justice les cas les plus suspects, portant sur des détournements présumés de l'ordre de 20000 à 80000 euros.

Les dossiers ont été transmis au parquet national financier, qui a alors ouvert des enquêtes préliminaires confiées à la Brigade de répression de la délinquance économique (BRDE).

Comme Thierry Solère, les autres élus concernés par le signalement de la HATVP ont, depuis, tous été entendus par les enquêteurs. C'est notamment le cas de l'ancien député de Guadeloupe Ary Chalus, qui préside la région et siège au bureau exécutif de LREM, du sénateur LR de Meurthe-et-Moselle Philippe Nachbar ou de son collègue centriste de la Marne Yves Détraigne.

Plusieurs élus du PS sont aussi dans le viseur de la justice, à commencer par l'ancien patron du parti Jean-Christophe Cambadélis, la sénatrice des Pyrénées-Atlantiques Frédérique Espagnac, ou encore l'ex-députée du Tarn Linda Gourjade (*lire dans le détail ici*).

Dans le cas de Thierry Solère, le signalement de la Haute Autorité en 2018 portait initialement sur 38998 euros de dépenses litigieuses. Ce qui n'empêchait pas l'élu de se montrer d'une sérénité sans faille. Là où certains de ses collègues, **à l'instar du député LREM Alain Tourret**, ont pris l'habitude de plaider l'« étourderie » en promettant de rembourser *illico*, le député des Hauts-de-Seine contestait pour sa part toute irrégularité : «*Très sincèrement, je n'ai jamais utilisé mon IRFM pour autre chose que mon mandat de député* », expliquait-il alors à Mediapart.

Sauf que les policiers de la BRDE sont ensuite allés de découvertes en découvertes en épluchant ses comptes bancaires. Au rayon des curiosités, les enquêteurs sont par exemple tombés sur des prélèvements sur le compte IRFM suspectés d'avoir pu servir à payer des loyers pour sa résidence familiale (14730 euros), des frais de scolarité de ses enfants (4490 euros) ou encore des « *abonnements familiaux* » dans des clubs sportifs (6700 euros).

D'autres dépenses intéressent aussi la justice : à commencer par ces 520 euros suspectés d'avoir été dépensés pour des paris à la Française des jeux, 2500 euros chez Ikea et 8489 euros pour des primes d'assurance chez Axa.

Les investigations ont également permis de retracer des virements et des chèques vers des comptes personnels, pour un total de 65135 euros selon les enquêteurs. Ainsi que des versements qui pourraient correspondre, selon les investigations, à des « *primes pour des collaborateurs* » en dehors de l'enveloppe prévue à cet effet (22956 euros) mais aussi des retraits en espèces (24710 euros) pour lesquels les policiers n'ont pas trouvé de justificatifs.

Au fil de ces découvertes, le PNF a progressivement élargi la période de prévention des faits, jusqu'à s'interroger sur des dépenses en 2018 et 2019, après la réélection de Thierry Solère à l'Assemblée en juin 2017. La justice soupçonne d'ailleurs le député de ne pas avoir restitué le solde (2362 euros) de son IRFM à la fin de son premier mandat.

Interrogé sur chacune de ces dépenses dans le détail, Thierry Solère rétorque que ces « *éléments sont tous hautement fantaisistes* ». L'élu explique qu'il n'y a « *pas d'abonnements familiaux* » ou « *de prime hors enveloppe dédiée à ses collaborateurs* » dans les dépenses analysées par les enquêteurs. Pour les retraits en cash, il indique qu'il n'y avait « *pas de justificatifs à fournir lors de retrait d'espèces* ». « *Je conteste des erreurs d'interprétations* [par les enquêteurs] *pour certains cas, l'existence même* [des opérations] *pour d'autres cas* », résume-t-il, en estimant qu'il n'a « *par ailleurs pas à justifier de motifs puisque la loi*

*précise que l'IRFM était une indemnité libre d'emploi* ». Le parlementaire ne précise pas quelles dépenses il a ensuite remboursées, ni à quelle date.

Sur fond de questionnements récurrents sur son usage, les règles d'utilisation de l'IRFM avaient été rappelées aux parlementaires en février 2015 par l'Assemblée nationale. « *L'indemnités'apparente à une indemnité de fonction, ou de frais professionnels, destinée à couvrir des dépenses en rapport direct avec l'exercice du mandat* », **écrivait ainsi le bureau de l'Assemblée, en exigeant, à partir de 2016, une « attestation sur l'honneur » de bonne utilisation, signée par chaque député.** Pour autant, faute de contrôle, l'utilisation de cette enveloppe a donné lieu à **de nombreux dérapages**, avant d'être réformée après l'élection d'Emmanuel Macron.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la refonte du système dans le cadre des « lois de moralisation », les députés bénéficient désormais d'une avance de frais de mandat (AFM), qui remplace l'IRFM, et doivent présenter des justificatifs au déontologue de l'Assemblée. Le contrôle se fait toutefois *a posteriori* et de manière aléatoire par tirage au sort (*lire ici*).

Questeur (responsable du contrôle des dépenses) de l'Assemblée nationale de juin à novembre 2017, Thierry Solère indique avoir reçu lui-même un « *quitus fin 2020* » pour sa gestion de son enveloppe AFM après « *avoir subi un contrôle de [ses] dépenses et [après] échanges contradictoires avec le déontologue* ».

Alors que ses investigations étaient déjà bien avancées, et que le député avait été entendu par la BRDE, le parquet national financier (PNF) a décidé,

le 17 novembre 2020, de se dessaisir de son enquête au profit du parquet de Nanterre, en raison notamment de la connexité avec les faits dont ce parquet était déjà saisi dans l'affaire qui vaut sept mises en examen au député.

Un mois plus tard, le 14 décembre 2020, le parquet de Nanterre a pris un premier supplétif pour enjoindre aux juges d'instruction d'enquêter sur ces faits présumés de détournements de fonds publics par personne dépositaire de l'autorité publique. Avant d'élargir encore un peu plus le périmètre des investigations avec un second supplétif, intervenu le 26 janvier 2021, pour instruire, contre X, sur des faits de recel de détournement de fonds publics. Cette partie de l'enquête vise à déterminer si des membres de l'entourage de Thierry Solère auraient sciemment profité de dépenses litigieuses.

Proche de l'ancien premier ministre Édouard Philippe et de l'actuel ministre de l'intérieur Gérald Darmanin, le député Thierry Solère, dont le palmarès politique est marqué par la réussite de l'organisation de la primaire de la droite en 2016, a été nommé fin 2020 conseiller d'Emmanuel Macron à l'Élysée.

Obnubilé par l'idée de siphonner la droite dans la perspective de sa réélection, le président de la République ne s'est pas embarrassé de la confusion entre pouvoirs législatif et exécutif posée par cette nomination –le poste de Thierry Solère reste d'ailleurs « informel », sans publication au *Journal officiel*– en même temps qu'il a balayé les critiques formulées, y compris par son propre entourage, sur les risques de faire entrer à l'Élysée un élu multi-mis en examen.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.